

Précisions concernant les règlements FIPS-Mer 2022

Pêche en Bateau

Chap. A : Art. 3 (page 3)

JUNIORS (~~U21~~)

Chap. C : Art 3 (page 5) *A ajouter au règlement :*

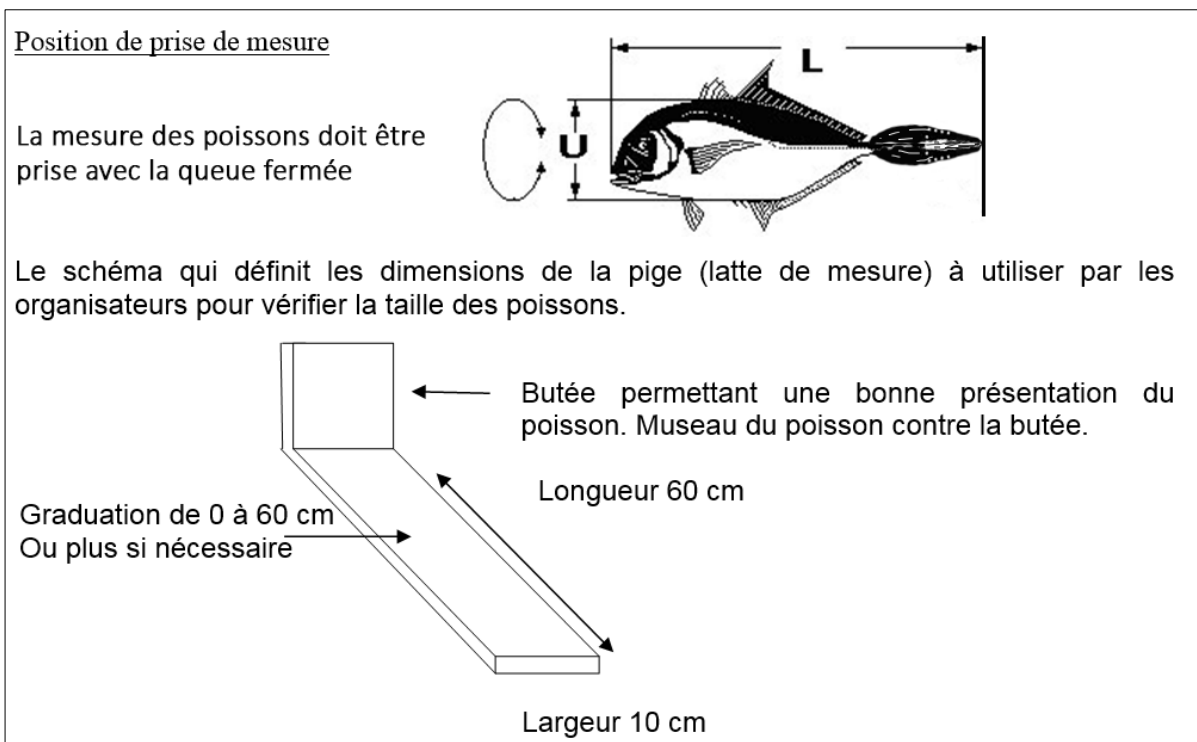
Lors de la pêche en bateau on peut fixer au bas de ligne 3 hameçons simples, 1 hameçon simple et un hameçon double ou un hameçon triple.

Seulement des hameçons simples (tout genre) sont permis. Pour la Méditerranée, les hameçons doivent avoir une ouverture (gape) d'au moins 5mm, pour toutes les autres mers les hameçons doivent avoir une ouverture (gape) minimale de 7mm.

Tout compétiteur utilisant ou étant en possession d'hameçons non corrects pendant la compétition sera disqualifié. En cas de doute seul les calibres officiels FIPS-M sont valables.

Chap I : Art. 2 (page 15) : *Changer le schéma et ajouter :*

La mesure des poissons doit être prise avec la queue fermée.



BORD DE MER

Chap. B : Art. 4 et Art. 5 (page 3)

JUNIORS (~~U21~~) - JEUNES (~~U16~~)

Chap. E. Art. 6 (page 5) à ajouter

En cas de doute seul les calibres officiels FIPS-M sont valables.

Chap. E : Art. 10 (page 5) à ajouter

La préparation des appâts avant la compétition doit se faire loin de la mer ; c'est-à-dire en haut de la zone de pêche du compétiteur.

Seulement les capitaines/vice-capitaines peuvent entrer dans la zone de pêche, avant le début du concours, pour aider leurs pêcheurs avec la préparation du matériel.

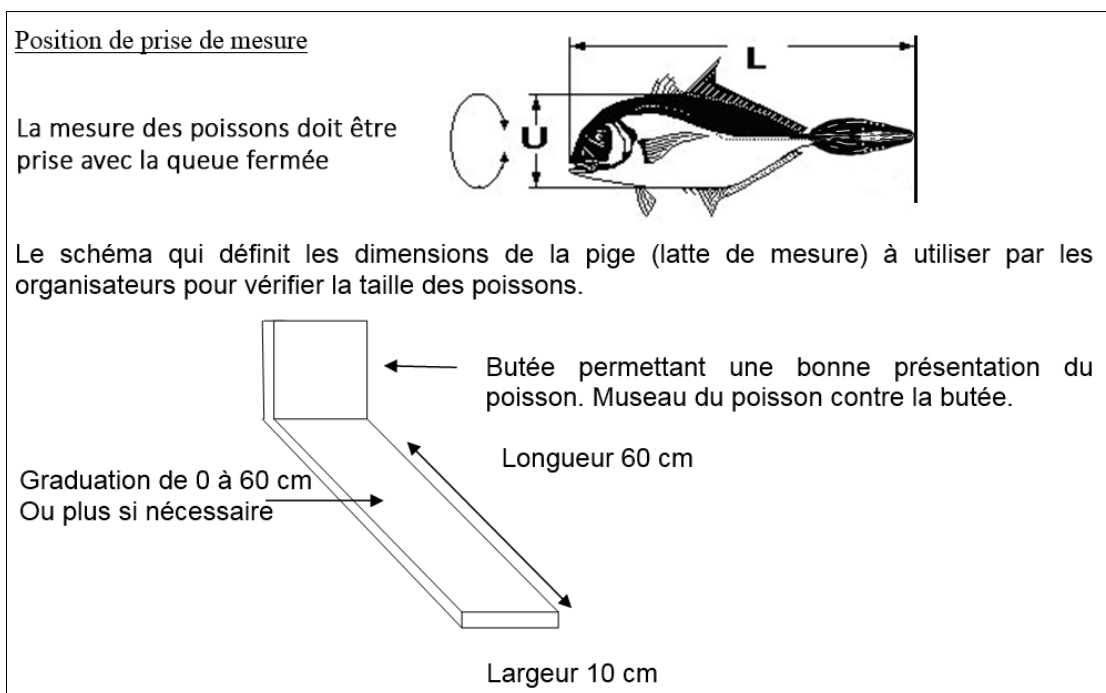
Chap. E : Art. 24 (page 6) à ajouter

Les poissons en dessous de la taille légale et les poissons pris lors d'une compétition "Catch and Release" doivent être remis à l'eau à l'endroit de capture après vérification par le commissaire.

Le pêcheur est responsable de ses poissons. Il doit contrôler la mesure et signer la fiche (pour chaque poisson). Le contrôle et la signature peuvent aussi être fait par le capitaine/vice-capitaine de l'équipe respective (pas le pêcheur réserve).

Chap. I : Art. 2 (page 9) *Changer le schéma et ajouter :*

La mesure des poissons doit être prise avec la queue fermée.



LANCER DU POIDS DE MER

Art. 9.02 (page 6):

L'aire de lancer est délimitée par une poutre de 3,50 mètres de long et de 10 cm de haut fait dans un matériau qui ne présente aucun risque de blessure pour le lanceur.

La ligne virtuelle continue sans limite des deux côtés de la poutre.

BIG GAME

Chap. A : Art 2.06 (page 4) *Ajouter*

L'utilisation des instruments électroniques individuels n'est pas autorisée (Portables, GPS, Echosondeur, **Panoptix ...**). La pêche doit se baser sur le savoir-faire du pêcheur (skill) et non sur les instruments électroniques. Pour le Big Game, les instruments font partie intégrale du bateau. Le manque d'instruments doit être considéré

Chap. A : Art 3.1 (page 3)

Pour des raisons d'ordre technique, lors des concours Big Game on n'admet que l'inscription de 2 Equipes Nationales composées de 2 à 4 compétiteurs chacune (maximum de pêcheurs par équipe précisé par l'organisateur). (~~Pêche à la dérive : max. 4 compétiteurs~~).

Il est interdit que les équipes aient leurs propres bateaux pour participer au championnat FIPS-M.

Chap. A : Art 4.2 (page 5) *Ajouter après le troisième point :*

A la fin de la manche le commissaire prend 10 mètres de la ligne principale des cannes qui ont pris des poissons (à partir de la connexion avec la double ligne), l'enroule sur une bobine fournie par l'organisation et la met dans un petit sac signé par le pêcheur qui a capturé le poisson. Le commissaire doit garder le morceau de ligne avec la fiche pour donner au Jury, pour la tester.

Chap. A : Art 5.2 (page 6) *Enlever le « drapeau jaune » :*

Tous les bateaux doivent être munis d'un émetteur-récepteur (VHF), d'un GPS et d'un ~~drapeau jaune pour indiquer le combat avec un poisson, ainsi qu'un~~ panneau afficheur portant la lettre d'identification du bateau. Ils doivent répondre aux prescriptions nautiques et doivent avoir à bord les équipements de sauvetage conformes à la législation de la nation où a lieu la compétition.

Chap. A : Art 5.5 (page 6) *à enlever*

La direction de compétition doit aviser les capitaines des bateaux engagés dans la compétition de respecter une distance minimale d'un ½ mille de l'arrière ou des côtés des bateaux, qui sont en action de combat avec un poisson. L'action de combat avec un poisson est ~~à indiquer par un fanion spécial et~~ à communiquer par radio à tous les autres bateaux participants au concours. Avec l'approbation du capitaine et du pêcheur en action de combat, les bateaux des commissaires ou de la presse peuvent s'approcher avec précaution à une distance raisonnable qui leur permettra de prendre des photos ou de filmer.

Chap. A : Art 5.6. (page 6) *à ajouter*

Chaque équipe doit informer immédiatement la direction de compétition par radio (VHF) sur chaque touche de poisson en indiquant:

1. le numéro et nom du bateau
2. le nom du pêcheur à la canne

3. l'heure de la touche

4. la position GPS 5.7.

5. l'heure de relâche

Chap. A : Art 7.2. (page 7) *à ajouter*

Dès l'arrêt du concours, les cannes devront être retirées des plats-bords du bateau. Tout bateau surpris après l'arrêt de pêche avec une canne posée sur le plat-bord, que la ligne soit à l'eau ou pas, se verra disqualifié. Cette mesure élimine toute possibilité de réclamation de la part d'un autre concurrent compte tenu de la difficulté de juger à distance si une ligne est dans l'eau ou non. **Quand le bateau marche à forte vitesse pour rentrer au port, les cannes peuvent être mises dans les plats-bords pour éviter d'être endommagées.**

Exception :

Toutefois, si un pêcheur est en action de combat avec une prise effectuée avant l'arrêt de pêche, la continuation du combat est à confirmer à l'organisateur par radio avec indication du nom du pêcheur. Les autres lignes devront être retirées de suite de l'eau et du plat-bord du bateau. **Le jury établira et communiquera par radio le temps pour terminer le combat à ajouter au temps nécessaire pour rentrer au port.**

Chap C : Art. 8 (page 11) *précision à ajouter*

Pendant le combat avec un poisson le capitaine de l'équipe peut demander au skipper de laisser le mouillage pour le temps nécessaire pour récupérer, mesurer et relâcher le poisson. S'il y a un autre strike pendant qu'on laisse le mouillage le poisson il ne sera pas considéré valable.

Précisions concernant le double strike (Bateau au mouillage)

Si le bateau est au mouillage et si en moins d'une (1) minute après le premier strike, il y a un deuxième strike (= double strike) les deux poissons comptent.

Si le deuxième strike intervient au-delà d'une minute, le deuxième poisson ne compte pas.

Chap. E : Art 17 point 11 (page 18) *à enlever*

Il est interdit d'utiliser des pinces pour tenir le poisson par la bouche. Il est permis d'utiliser tous les instruments (~~lassos et similaires~~) qui peuvent faciliter la relâche et l'enlèvement rapide de l'hameçon.

REGLEMENT GENERAL

Chap. IV : Art 3.04 (page 17) *Ajouter la phrase*

Des changements de temps du concours, ainsi que l'arrêt du concours ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord du jury international et de la direction de compétition.

En cas de tempête et de foudres, les cannes doivent être placées immédiatement en position horizontal.

Chap. IV : Article 8.05 (page 23) *A ajouter*

En cas de doute seul les calibres officiels FIPS-M sont valables.

Cas de disqualification (liste non exhaustive)

- *Tout compétiteur qui utilise ou possède des hameçons en dehors des règles FIPS-M pendant la compétition.*
- *L'utilisation d'additifs pour les appâts (comme p.ex. colorants ou odorants).*
- *L'utilisation d'appâts autres que ceux fournis par l'organisation*
- *L'utilisation d'équipements non autorisés*
- *L'action consistant à tenter d'accrocher le poisson par des mouvements saccadés ou de sauts de ligne*
- *Placer plus de 3 flotteurs par bas de ligne*
- *Placer des flotteurs de dimension supérieure à 15 mm (1,5 cm)*
- *Garder ou faire mesurer par le commissaire un poisson pas capturé par lui-même*
- *Litige et bagarre violente entre 2 pêcheurs entraîne la disqualification des deux*

Avertissement du Pêcheur en preuve (liste non exhaustive)

(le deuxième avertissement du pêcheur en preuve entraîne la disqualification même si la répétition de l'infraction est faite à un autre jour de la compétition)

- *Reprise de la pêche avant d'avoir mis les poissons capturés dans un récipient avec de l'eau fraîche. Les poissons ne compteront pas pour le classement et le pêcheur sera averti. Il sera disqualifié impérativement en cas de répétition.*
- *Les lancers doivent se faire droit au-devant du poste du pêcheur. Dans certaines circonstances (vents ou courants très forts) le lancer peut se faire en amont, sous réserve de ne pas déranger d'autres pêcheurs.*
- *Le choix des poids est libre toutefois le poids ne peut pas être inférieur au poids autorisé. Lors de conditions météorologiques extrêmes il faut utiliser des poids plus lourds voire des poids à grappins pour ne pas déranger les compétiteurs voisins.*
- *L'autorisation pour quitter pour un bref délai la zone de compétition peut être donnée par le commissaire. Dans ce cas la ligne doit être sortie de l'eau.*
- *Comportement pas correcte vis-à-vis du commissaire ou jury par le concurrent ou le capitaine*
- *A la fin de l'épreuve, le compétiteur doit récupérer sa ligne rapidement à moins qu'il soit en train de ramener un poisson pris juste avant l'arrêt de l'épreuve.*
- *Le placement visible du dossard est obligatoire.*
- *L'utilisation d'un portable ou autre transmetteur, détecteur de poissons, GPS ... par le compétiteur est interdit.*
- *Pêcher en dehors du poste qui lui été assigné par tirage au sort (les poissons capturés ne comptent pas et le temps perdu ne sera pas récupéré)*